

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la note explicative de synthèse n° 2019/86 du 15 juillet 2019,
 La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 5 août 2019,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination du terrain de rugby du Parc des Sports comme suit :

- Terrain de rugby « Rocky VAITANAKI ».

ARTICLE 2 /

D'approuver la dénomination du Parc des Sports comme suit :

- Parc des sports « Gérald DALMAS ».

ARTICLE 3 /

D'approuver la dénomination de la salle omnisports du complexe Dumbéa Centre comme suit :

- Salle Omnisports « Ernest WAHEO ».

ARTICLE 4 /

D'approuver la dénomination du parcours du Croissant Vert comme suit :

- Parcours « Serge AGATHE NERINE ».

ARTICLE 5 /

D'approuver la dénomination du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale « Georges Bernard BARREAU ».

ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DDP	-	1
OPT	-	1
SECAL	-	1
INTERESSES	-	1